

## Le cimetière des noyés

En une époque où le Rhône concentrait de nombreuses activités et était une source de vie pour de nombreuses personnes, il n'était pas rare qu'il se fit aussi l'instrument funeste qui mettait un terme au destin de certains. Le peintre Finsonius n'en fut-il pas l'illustre victime?

La conjonction de certains facteurs (courants, présence de la boucle du Rhône et du pont de bateaux) contribuait au rejet des corps dans une zone comprise entre le pont de bateaux et la porte des Prêcheurs.

A ce rejet par le fleuve répondait l'impératif à la fois religieux et hygiénique de l'inhumation. Les corps rejetés étaient, dans un premier temps, exposés sur le petit quai situé à la porte des Prêcheurs, vraisemblablement afin d'en permettre une éventuelle identification. Par la suite, l'inhumation avait lieu dans l'église paroissiale de Saint-Martin. Cependant, la présence de corps parfois mutilés, souvent déformés par un séjour plus ou moins prolongé dans l'eau, soulevait des problèmes d'hygiène. Problèmes renforcés par l'odeur de décomposition qui emplissait l'église « *Saint-Martin où les cadavres à demy pourris donnoient une infection insupportable* ».

### La situation avant 1732

Jusqu'en 1732, les inhumations de noyés s'effectuaient dans la chapelle Saint-Charles, située dans l'église paroissiale de Saint-Martin. L'archevêque, par souci d'hygiène, avait déclaré comme impropre cette habitude, et l'avait interdite. Il préconisa qu'il serait plus convenable *d'avoir un cimetière hors la ville et qu'il n'y aurait point de lieu plus propre à cet effet que la plate-forme du petit quai qui est attenant et hors la porte du quai appelé des Prêcheurs*. Ainsi cet emplacement étant hors de l'enceinte, les corps rejetés seraient enterrés à cet endroit même sans pénétrer dans la ville. On peut voir dans cette pratique une réminiscence du *pomoerium* antique, mais surtout la croyance suivant laquelle l'enceinte pouvait préserver des épidémies. En supprimant l'entrée des cadavres dans la ville, on pensait pouvoir supprimer le risque d'infection.

### Création du cimetière des noyés

#### L'attribution du terrain

Ce fut le 7 décembre 1732 que ce projet et la demande de l'archevêque furent exposés aux consuls ; à la suite de ce conseil il fut décidé qu'une partie de cette plate-forme serait attribuée à l'église et servirait à recueillir la dépouille des personnes noyées. La concession de ce terrain fut établie en faveur de Gaspard Despontes, curé de la paroisse Saint-Martin et des prieurs de la confrérie de Saint-Nicolas le 27 décembre de cette même année.

Cependant, l'attribution de cette concession fut soumise à la condition que la municipalité se réservait le droit de la révoquer si elle voulait continuer le quai, pour l'embellissement de la ville, ou pour toute autre raison d'intérêt public, et ce sans que la communauté soit obligée de fournir un autre lieu ou de restituer les sommes engagées.

En outre, il appartenait au curé de la paroisse Saint-Martin et aux prieurs de la confrérie de Saint-Nicolas d'effectuer, à leurs frais, les travaux d'aménagement de cette partie de la plate-forme qui leur était accordée. De même, ils devaient acquitter les frais et les droits de l'acte.

### Plan de ce cimetière :

Une fois la concession accordée, il fut fait appel à Jacques Imbert, géomètre juré et architecte d'Arles afin de canner et de mesurer la plate-forme. Cette dernière était partagée en deux : une partie restant à la communauté, et l'autre servant de cimetière. La superficie de cette plate-forme fut estimée à 23 cannes carrées et un menu mesure de canne carrée ; de cette surface il fut attribué 7 cannes, trois pans et un menu mesure de canne carrée pour le cimetière qui se cantonnait dans la pointe Est du terrain.

La partie restant à la communauté était de 15 cannes, 5 pans carrés ; un droit de passage permettant d'accéder au cimetière y fut établi. De plus, il fut permis aux pontonniers de prendre les clefs du cimetière afin qu'en cas de nécessité (grossissement du Rhône), ils puissent arrimer le pont aux trois anneaux fichés dans le mur de la ville et situés dans la partie du cimetière. Ainsi la mise en place de ce cimetière sur un terrain inoccupé semblait satisfaire tout le monde et la réalisation du projet débuta. C'est alors qu'une opposition apparut.

## Protestations et révocation

### 1-Les objections :

Cette concession, si elle satisfait le curé de Saint-Martin et l'hygiène de ses paroissiens, souleva quelques protestations. La première fut celle des fermiers du pont qui avaient un bail de ce petit quai et qui arguaient que cette concession avait été faite à leur préjudice.

La deuxième protestation émana des Dominicains ; ces derniers estimaient que la proximité du cimetière avec leur couvent leur apporterait à la fois les odeurs de putréfaction, mais aussi risquait de contaminer l'eau de leur puits. En effet, un "aqueduc" reliant leur couvent au Rhône passait sous ce petit quai et servait d'évacuation, aux eaux de leur cour. En cas de hausse du niveau, l'eau inondant leur cour serait corrompue au contact des cadavres et contaminerait leur puits.

Afin d'examiner les arguments avancés par les diverses parties, le conseil de ville délibéra de nommer François de Quiqueran, Jean de Raybaud avocat, Charles Honorat bourgeois et Lange Verras, nonce apostolique. Ils rendirent leur rapport le 30 juillet 1734.

## 2-Révocation de cette concession

Après avoir examiné les différents arguments, la municipalité décida, lors du conseil du 3 avril 1735, d'appliquer son droit de révocation, considérant que ce cimetière causerait un préjudice au public. Cependant, les travaux d'aménagement de la plate-forme avaient commencé et le curé de la paroisse Saint-Martin y avait fait apporter de la terre et élever une muraille. Il fut donc décidé que la municipalité rembourserait les frais de ces travaux qui se montaient à 50 livres. En outre, la révocation de cette concession ne résolvant pas le problème des noyés, il fut décidé que l'on continuerait d'enterrer ces cadavres au cimetière de l'hôpital comme il s'était pratiqué depuis que l'archevêque avait interdit l'inhumation dans la chapelle Saint-Nicolas, quelques années auparavant. Bien que la communauté n'était pas tenue de désigner un autre lieu pour servir de cimetière, il fut admis que ce serait là *une œuvre de charité et de soulagement public*. Cependant, je n'ai pas trouvé d'autres indications sur le fait qu'un terrain ait été attribué à cette destination.

Lors de la visite pastorale que M<sup>gr</sup> Du Lau fit à l'église Saint-Martin le 1<sup>er</sup> février 1778, la chapelle Saint-Charles est considérée comme abandonnée, on n'y dit plus la messe. S'il y est bien fait mention que les noyés y avaient leur sépulture, rien n'indique que cette pratique est encore en usage. Cependant, le dépouillement des registres paroissiaux indique que l'on continuait, en 1778, d'y inhumer des personnes noyées.

## Conclusion

Ce cimetière resta donc un projet dont seuls les textes nous permettent d'appréhender l'existence en effet, l'emplacement où il devait être érigé disparut lors de l'aménagement des quais du Rhône, et rien n'indique dans la chapelle Saint-Charles de l'ancienne église Saint-Martin qu'elle fut le lieu d'inhumation des noyés. Déjà au siècle dernier, lors des travaux effectués dans l'église Saint-Martin, E. Fassin remarqua que rien n'indiquait la spécialisation funéraire de cette chapelle, il avoua même ne pas avoir pu la localiser faute d'indication.

Texte de Michel Baudat, extrait de « **Le Rhône d'Arles : textes et histoire** », Ville d'Arles : Archives communales, 1997.